



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2019-142

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

## **ARS**

R02-2019-11-07-004 - Arrêté ARS n°2019-190 composition commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social ARS Martnique (3 pages) Page 3

## **Centre pénitentiaire de DUCOS**

R02-2019-11-07-002 - tableau portant délégation de signature et de compétences (10 pages) Page 7

## **DEAL MARTINIQUE**

R02-2019-11-07-003 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de voyageurs de MOTHMORA EUSTACHE (1 page) Page 18

## **Direction de la Mer -DM-**

R02-2019-11-08-001 - Décision portant délégation de compétence du directeur de la mer (1 page) Page 20

## **Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique**

R02-2019-11-04-018 - Décision de nomination en tant que commissaire du Gouvernement adjoint auprès de la SAFER - Monsieur M. VOUSTAD (1 page) Page 22

## **PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI /BREC**

R02-2019-11-07-001 - Arrêté portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises de la société TEMPLUS MARTINIQUE (2 pages) Page 24

ARS

R02-2019-11-07-004

Arrêté ARS n°2019-190 composition commission  
d'information et de sélection d'appel à projet social et  
médico-social ARS Martnique

ARRETE ARS / N° 2019-190

Fixant la composition de la commission d'information et de sélection  
d'appel à projet social ou médico-social au titre des activités autorisées par le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé de la Martinique

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE  
DE SANTE DE LA MARTINIQUE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 313-1 à L 313-8 et R 313-1  
relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou  
médico-social ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé  
et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation  
mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation  
mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Martinique – Monsieur Jérôme VIGUIER ;

Vu l'arrêté ARS N° 151 du 6 septembre 2013 fixant la composition de la commission d'appel à projet  
social ou médico-social ;

Considérant qu'il convient de renouveler la composition de la commission d'information et de  
sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés par le Directeur Général  
de l'ARS Martinique, en application du 2° du II de l'article R313-1 du CASF ;

Considérant les propositions formulées par la commission spécialisée pour les prises en charge et  
accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Considérant les propositions des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes  
morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et  
d'accueil désignant des représentants des organismes gestionnaires, sur saisine de l'Agence  
Régionale de Santé de Martinique;

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

.../...

Siège  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'Abriocot – Pointe des Grives  
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

[ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr)

[www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er.-** La commission de sélection d'appel à projet dans les domaines relatifs aux établissements médico-sociaux est présidée par :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique, Monsieur Jérôme VIGUIER, ou son représentant ;

Outre le président et son représentant, elle est composée des membres suivants :

**1- Membres permanents ayant voix délibérative**

- Trois représentants de l'Agence régionale de santé désignés par le Directeur Général de l'ARS
- Quatre représentants d'usagers désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition de la Commission spécialisée pour les prises en charges et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie - CRSA :

**Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées**

**Titulaire**

M. Jean-Michel SYMPHOR

**Suppléant**

Mme Joan GHUNAIM

**Représentant d'associations de personnes handicapées**

**Titulaire**

Mme Nelly PETIT

**Suppléante**

M. Christian GABOURG

**Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques**

**Titulaire**

M. Patrice ICHEK

**Suppléante**

Mme Marthe THODIARD

**Représentant d'associations d'usagers agréées**

**Titulaire**

Marlène OUKA

**Suppléante**

Mme Gladys THERESE

**2- Membres permanents ayant voix consultative**

- Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vies et d'accueil :

**Titulaires**

M. Joseph THOME (NEXEM)

Mme Mireille LOUEMBA-LETTI (FHM)

**Suppléants**

M. Jean-Michel BEAUDRY (NEXEM)

M. Christian LITRE (FEHAP)

.../...

### **3- Membres non permanents ayant voix consultative**

Seront désignés par le DGARS pour chaque appel à projet :

- Deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- Au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'agence régionale de santé, désignés en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet correspondant.

**ARTICLE 2.** : La durée du mandat des membres permanents titulaires et suppléants mentionnée à l'article 1 est de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Le mandat est renouvelable.

**ARTICLE 3.** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4.** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Martinique.

Fort-de-France, le = 7 NOV. 2019



Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

# Centre pénitentiaire de DUCOS

R02-2019-11-07-002

## tableau portant délégation de signature et de compétences

*Décision portant délégation permanente de signature et de compétence aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes décisions administratives individuelles au vu de l art. R 57-6-18 du CPP*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRE DE L'OUTRE MER**

**CENTRE PÉNITENTIAIRE DE DUCOS**

RÉF N° 293 /S/FN/BE

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
N° 293 /19**

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Vu** le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires.

**Vu** l'art R 57-6-18 du code de procédure pénale et son annexe,

**Vu** l'arrêté du 04 novembre 2019 nommant **Monsieur Fred NASSO**, Directeur des services pénitentiaires, Chef d'établissement par intérim du Centre Pénitentiaire de Ducos

**Article 1 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M . Chris PERRICHET**, directeur des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Sandra FIRMIN**, attachée d'Administration de l'Etat, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Luc LEVY**, capitaine, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Jacques M'WEMBA**, capitaine, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



Quartier Champigny 97224 Ducos

☎ : 05 96 77 30 00

☎ : 05 96 77 30 39





#### **Article 5**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Patrice PALIN**, capitaine, chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 6**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Fabienne PALMIER**, capitaine, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 7:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Valérie POGNON**, Capitaine, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 8**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Sonia PY** capitaine, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 9**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Jean Marc THEOPHILE**, capitaine, Adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 10**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Michel DULEME**, capitaine, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 11**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Louis-Georges GRIFFIT**, lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 12**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Rodrigue ETIENNE**, Major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos , toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 13**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme Lucie **JEAN-JOSEPH**, major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 14**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Stéphane LORDELLOT**, Major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos , toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 15**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. José MAÏKOOVA**, Major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos , toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 16**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Sylvain MOUTOUSSAMY**, surveillant brigadier "faisant fonction de" Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos , toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 17**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Jules OLAX**, Major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 18**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Thierry ANDRE**, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos , toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

#### **Article 19**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Joël BOLNET**, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 20**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. François CADIGNAN**, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 21**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Frantz CHARLES-NICOLAS**, Premier Surveillant , aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 22**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Annick CHARLES-NICOLAS**, Première Surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 23**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Karl CHEVALIER**, Premier Surveillant , aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 24**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Jean-François DALMAT**, surveillant principal "faisant fonction de" Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 25**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Jean-Marc DOUBEL**, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 26**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Léonce GABORY**, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 27**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Edouard MALOUDA**, Premier Surveillant aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 28**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Harry MARAJO**, Premier Surveillant aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 29**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Emmanuel MARIE-LOUISE**, Premier Surveillant aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 30 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Antoine MARIE-LUCE**, Premier Surveillant aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 31 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Thierry PIERRE-ELIEN**, Surveillant brigadier, "faisant fonction" de premier surveillant aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 32 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Eric POLOMACK**, Premier Surveillant aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 33 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Joseph RAMANICH**, Premier Surveillant aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 34 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Agnès RIGODANZO**, Première Surveillante aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 35:**

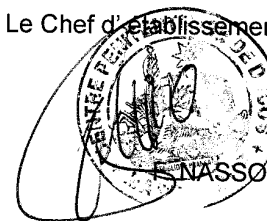
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Victor SABAN**, Premier Surveillant aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 36 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Sandra XAVIER**, Première Surveillante aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Ducos, le 07 novembre 2019

Le Chef d'établissement par intérim,



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE L'OUTRE MER

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE DUCOS

**Monsieur Fred NASSO, chef d'établissement par intérim du centre pénitentiaire de Ducos donne délégation de signature à compter du 07 septembre 2019 en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :**

- 1 : adjoint au chef d'établissement  
2 : directeurs des services pénitentiaires et attachée d'Administration  
3 : chef de détention et adjoint au chef de détention  
4 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines,)  
5 : majors et 1ers surveillants

Vu : Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Article R.57-6-18 du CPP et son annexe –

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5
<b>Organisation de l'établissement</b>						
Adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X			
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X	X	
<b>Vie en détention</b>						
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X	X		
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X			
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D.92	X	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule (en établissement pour peine), en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 46 RI</b>	X	X	X	X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 34 RI</b>	X	X	X		
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue ( pour raisons d'ordre, sécurité , d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 10 RI</b>	X	X	X	X	

Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X	X		
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>						
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X	
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 5 RI + Art 14 RI</b>	X	X	X	X	X
Contrôle et Retenue d'équipement informatique ( ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 RI</b>	X	X	X	X	
<b>Interdiction</b> pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité ( ancien D. 459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 20 RI</b>	X	X	X	X	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X	X	
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 7 III RI</b>	X	X	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 7 III RI</b>	X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X	X	
<b>Discipline</b>						
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X		
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X		
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X		
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X			
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline <sup>ii</sup>	R. 57-7-8	X	X	X	X	
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X		
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X		
<b>Isolement</b>						
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X	X	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	X	
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 7 RI</b>	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	X	
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X		
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64	X	X	X		
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-70 R. 57-7-67	X	X	X		

Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-70 R. 57-7-65	X	X	X		
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X		
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X		
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>						
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	X	X		
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible( ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 30 RI</b>	X	X	X		
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 14 II RI</b>	X	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes titulaires ou non d'un permis permanent de visite ( ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 30 RI</b>	X	X	X		
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 30 RI + art 45 RI</b>	X	X	X		
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire ( ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 24 III RI</b>	X	X	X		
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids ( ancien D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 24 IV RI</b>	X	X	X		
<b>Achats</b>						
Fixation des prix pratiqués en cantine ( ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 25 RI</b>	X	X			
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine ( ancien D. 343)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 25 RI</b>	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 IV RI</b>	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique ( ancien D. 449-1)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 19 RI</b>	X	X	X		
<b>Relations avec les collaborateurs du SPP</b>						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X			

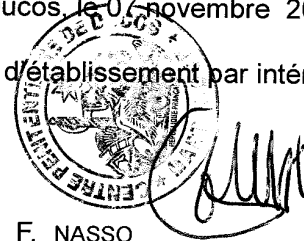
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X			
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X			
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X	X		
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI	X	X	X		
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X			
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>						
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X		
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X	X	
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X			
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>						
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X	X			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI	X	X			
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X		
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X		
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X		
<b>Entrée et sortie d'objets</b>						
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI	X	X	X		
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite. (ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI	X	X	X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI	X	X	X		
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X		
<b>Activités</b>						
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI + Art 18 RI	X	X	X		
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X		



Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X			
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X	X	
<b>Administratif</b>						
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	X	X	
<b>Divers</b>						
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X	X	
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X	X	X		
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X	X	X	
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X			
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X	X		

Fait à Ducos, le 07 novembre 2019

Le Chef d'établissement par intérim,



F. NASSO

# DEAL MARTINIQUE

R02-2019-11-07-003

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation  
au registre des entreprises de transports publics routiers de  
voyageurs de **MOTHMORA EUSTACHE**

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique

Service Transports Mobilité Sécurité  
Unité Animation et Contrôle des Transports

ARRETE PREFECTORAL N°

portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises  
de transports publics routiers de voyageurs

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

**Vu** le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

**Vu** le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;

**Vu** le décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 modifié relatif aux transports urbains de personnes ;

**Vu** la demande de radiation déposée le 6 novembre 2019 par l'entreprise de Transport **MOTHMORA Eustache** ;

**Vu** la cessation totale d'activité enregistrée par le Tribunal Mixte de Commerce de la Martinique en date du 19/10/2019 ;

**Sur** Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Arrête :

**Article 1** : En application de l'article R3211-1 du Code des Transports , la licence de transporteur public routier de voyageurs de l'entreprise **MOTHMORA Eustache** ; **SIREN N°407 712 116** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort de France, le 07 NOV. 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement  
Le Chef du Service Transports Mobilité Sécurité



Cyrille LIROY

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi  
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi  
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00  
BP 7212 Pointe de Jaham  
97274 Schoelcher cedex  
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

Direction de la Mer -DM-

R02-2019-11-08-001

Décision portant délégation de compétence du directeur de  
la mer

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Décision n°  
portant délégation de compétence du directeur de la mer

Le directeur de la mer de la Martinique

Vu le code des transports, notamment son article L. 5542-48 ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs notamment son article 2 ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Reçoivent délégation de compétence pour procéder aux tentatives de conciliation entre les marins, à l'exception du capitaine, et leurs employeurs sur tout différend qui peut s'élever à l'occasion de la formation, de l'exécution ou de la rupture d'un contrat de travail conclu entre un marin et son employeur :

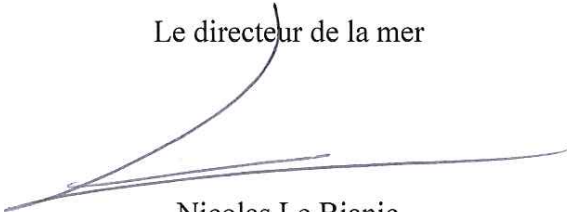
- Mme Lise JEAN-LOUIS, cheffe du département du développement durable maritime ;
- M. Arnaud PÉRIARD, chef du service de l'économie bleue.

Article 2

Le directeur de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait le - 8 NOV. 2019

Le directeur de la mer



Nicolas Le Bianic

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2019-11-04-018

Décision de nomination en tant que commissaire du  
Gouvernement adjoint auprès de la SAFER - Monsieur M.  
VOUSTAD

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action et des comptes  
publics

## DECISION

### Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 141-9 et R. 181-30 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 2016 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Martinique ;

Vu la décision du ministre de l'action et des comptes publics du 10 octobre 2018 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup>. - A compter du 25 octobre 2019, il est mis fin aux fonctions de Madame Anne EL GHAZZI-ALVES en tant que commissaire du Gouvernement adjoint placée auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Martinique.


Article 2. - A compter de cette même date, Monsieur Manfred VOUSTAD, inspecteur des finances publiques affecté à la direction régionale des finances publiques de la Martinique, est nommé en qualité de commissaire du Gouvernement adjoint pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Martinique.

Article 3. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et affichée dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la Martinique.

Article 4. - Le Directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 04 NOV. 2019

Pour le Ministre et par délégation,

  
Nicolas VANNIEUWENHUYZE

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI /BREC

R02-2019-11-07-001

Arrêté portant agrément pour l'exercice de l'activité de  
domiciliation d'entreprises de la société TEMPLUS  
MARTINIQUE





## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

### SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Direction de la Réglementation,  
de la Citoyenneté et de l'Immigration

Bureau de la Réglementation Générale,  
des Élections et de la Circulation

Arrêté N° 2019-093

### portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises de la société TEMPLUS MARTINIQUE

### LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L123-11-2 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 relatifs à l'activité de domiciliaire ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L561-37 à L561-43 relatifs à la Commission nationale des sanctions dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article L243-7 relatif aux contrôles effectués par des agents assermentés ;

VU le Code du travail, notamment son article L8113-7 relatif à la recherche et à la constatation des infractions ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L724-7 relatif au contrôle par les agents des caisses de mutualité sociale agricole et les autres agents habilités ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliaires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

VU l'arrêté préfectoral n° R02-2019-09-09-001 modifié, portant délégation de signature à Monsieur Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique, pour l'Administration Générale ;

VU la demande réceptionnée le 23 septembre 2019, complétée le 5 novembre 2019, de Madame Reine-Véronique Marie ROUSSELY épouse LEFRANC en vue d'obtenir l'agrément de domiciliaire d'entreprises pour l'exploitation de la société TEMPLUS MARTINIQUE, dont le siège social est situé au 11 rue des Arts et Métiers, Lotissement Dillon Stade, Immeuble Avantage - 97200 Fort-de-France ;

**CONSIDERANT** que ladite société est constituée conformément à la législation en vigueur ;

**CONSIDERANT** que Madame Reine-Véronique Marie ROUSSELY épouse LEFRANC gérante de ladite société a attesté sur l'honneur des garanties morales nécessaires pour exercer cette activité ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture

RUE VICTOR SEVERE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE - TELEPHONE 05 96 39 36 00 - TELEX 912 650 MR  
TELECOPIE 05 96 71 40 29 - SITE : www.martinique.pref.gouv.fr

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société TEMPLUS MARTINIQUE, dont le siège social est situé au 11 rue des Arts et Métiers, Lotissement Dillon Stade, Immeuble Avantage - 97200 Fort-de-France, est agréée pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2** : L'agrément est délivré pour une durée de **six ans** (6 ans).

**Article 3** : Tout changement important intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de l'association doit être porté à la connaissance du préfet dans un délai de deux mois.

**Article 4** : La société TEMPLUS MARTINIQUE met en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, définies aux articles précités du code monétaire financier et respecte les obligations de l'activité de domiciliataire prévues aux articles du code de commerce.

**Article 5** : En cas de création d'un ou de plusieurs établissements secondaires, la société TEMPLUS MARTINIQUE justifie dans les deux mois à la préfecture que ces établissements répondent aux conditions de mise à disposition des personnes domiciliées de moyens et de locaux appropriés. Le préfet délivre, le cas échéant, un nouvel agrément.

**Article 6** : L'agrément peut être suspendu pour une durée de six mois au plus ou retiré si la société ne remplit plus les conditions de moyens et de moralité ou n'a pas effectué la déclaration prévue à l'article 3.

**Article 7** : Est puni d'emprisonnement et du versement d'une amende le fait, pour toute personne, d'exercer l'activité de domiciliation sans avoir préalablement obtenu l'agrément ou après le retrait ou la suspension de cet agrément.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture, la caisse générale de sécurité sociale, la caisse de mutualité agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le - 7 NOV 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
la Directrice de la Réglementation,  
de la Citoyenneté et de l'Immigration

  
Monique LOWINSKI